

# Durée des droits article de presse

## Par aplouviez, le 21/04/2008 à 09:32

#### Bonjour,

Je souhaite reproduire un article paru dans une revue en 1962. Cette revue n'existe plus, et j'avoue être bien incapable de savoir comment retrouver les ayants-droit.

Je souhaite le reproduire dans le journal interne d'une association, et je ne sais pas comment faire : ai-je le droit, ou pas ?

combien de temps le droit d'auteur joue-t-il pour la presse ?

Si vous avez des réponses, cela m'arrangerait bien !

merci d'avance,

al1

## Par Biolay, le 27/04/2008 à 20:51

#### Bonjour,

Vous n'avez évidemment pas le droit de reproduire un article de presse sans l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droit.

La durée de protection de droit d'auteur est , en matière de propriété littéraire, de 70 ans après la mort de l'auteur.

Il vous est en revanche loisible, dans une revue d'information, de faire une brève citation de l'article en cause, en n'omettant pas d'indiquer le nom de l'auteur et l'origine de la publication.

Par Biolay, le 27/04/2008 à 20:51

### Bonjour,

Vous n'avez évidemment pas le droit de reproduire un article de presse sans l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droit.

La durée de protection de droit d'auteur est , en matière de propriété littéraire, de 70 ans après la mort de l'auteur.

Il vous est en revanche loisible, dans une revue d'information, de faire une brève citation de l'article en cause, en n'omettant pas d'indiquer le nom de l'auteur et l'origine de la publication.

## Par Biolay, le 27/04/2008 à 20:51

#### Bonjour,

Vous n'avez évidemment pas le droit de reproduire un article de presse sans l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droit.

La durée de protection de droit d'auteur est , en matière de propriété littéraire, de 70 ans après la mort de l'auteur.

Il vous est en revanche loisible, dans une revue d'information, de faire une brève citation de l'article en cause, en n'omettant pas d'indiquer le nom de l'auteur et l'origine de la publication.